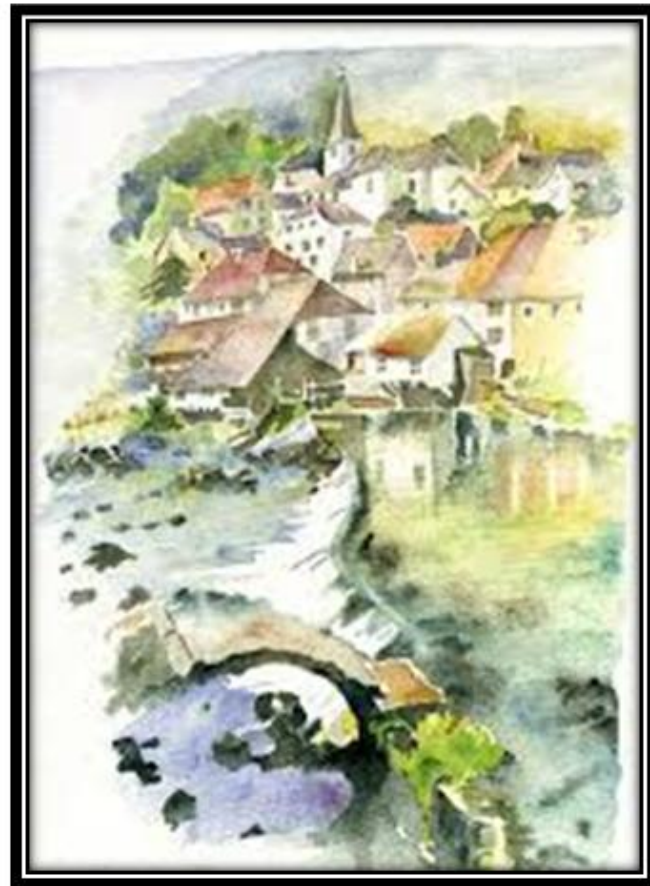


LE LODOIS



Compte rendu du conseil municipal
du 23 Février 2017

SEANCE DU VINGT TROIS FEVRIER 2017

Etaient présents : LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, DUBOZ Chantal, PHILIPPE Roger, RENAUD Michel, RENAUD Audrey

Etaient absents excusés : DAVIOT Pierre, MABILLE Yolande, Racine Katell

Procurations : DAVIOT Pierre donne pouvoir à LIEVREMONT Jean-Michel

Etaient absents : CALVI Olivier,

Nombre de membres :

- en exercice : 10
- présents : 6
- votants : 7
- ayant donné procuration : 1
- absents excusés : 3
- absents : 1
- exclus : 0

N°1- Réhabilitation du Carré Communal : choix de l'entreprise

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation du carré communal regroupant six tombes de militaires morts pour la France au cours de la Grande Guerre, ainsi que la rénovation du Monument aux Morts a été approuvé lors de la séance du 12/08/2015.

Ce projet en partenariat avec le comité d'Ormans du Souvenir Français a pour but de conserver, de transmettre la mémoire et le souvenir aux nouvelles générations ainsi que de contribuer à la valorisation de notre patrimoine.

Deux entreprises ont été consultées pour la transmission de devis :

- La SARL JACQUOT KAULEK pour un montant de 10 525€ TTC
- L'EURL PREVITALI pour un montant de 11 230.00€ TTC

Le Maire précise au Conseil que cette opération sera incluse dans les projets d'investissement 2018, les travaux étant prévus au printemps 2018 pour une inauguration le 11 novembre 2018 anniversaire du centenaire de la Grande Guerre.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De la réalisation du projet de réhabilitation du Carré Communal au cimetière de LODS sous maîtrise d'ouvrage de la commune
- Retient l'offre de l'EURL PREVITALI pour un montant de 11 230€ TTC
- Indique que cette dépense sera financée pour partie sur fonds libres
- Sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du député Eric ALAUZET
- Sollicite une participation financière de l'association du Souvenir Français

- L'association des Anciens Combattants de Lods participera au financement du projet dans le cadre d'un don à la commune et à travers la mise en place d'une souscription

Résultats du vote :		
Pour	7	
Contre	0	
Abstention		0

N°2 - Adhésion AD@T (Agence Départementale d'Appui aux Territoires)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « le Département, des communes et des Établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statuts juridiques et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

- le Département
- les Communes
- les Etablissements publics intercommunaux

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)
- le collège des communes (5 membres)
- le collège des intercommunalités (5 membres)

Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million d'Euros qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

Grille tarifaire aux adhérents HT

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100€	0.60€	5 000€
Syndicats	500€	0.60€	5 000€
EPCI	1 000€	0.60€	5 000€

Intérêt de la présente adhésion :

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès ax prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré l'unanimité :

2017/003

- Approuve les statuts joints en annexe
- Décide d'adhérer à l'AD@T
- Désigne le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'AD@T

- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision

Résultats du vote :		
Pour	7	
Contre	0	
Abstention		0

N°3 – PLUI : transfert de compétence

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plan d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des Communes membres (soit 19 communes pour la communauté de communes Loue Lison), représentant au moins 20% de la population (soit 4965 habitants pour la communauté de communes Loue Lison).

Toutefois les communes membres d'une communauté peuvent transférer à la communauté, la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en dehors des échéances prévues par la loi.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Suite au conseil communautaire du 13 février 2017,

Le Conseil Municipal,

Considérant que les conseillers municipaux ont pris acte de la loi ALUR,

Considérant que la commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

REFUSE de valider la prise de compétence, par la Communauté CCLL, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Résultats du vote :		
Pour	0	
Contre	7	
Abstention		0

N°4 – Destination des coupes de bois de l'exercice 2017

Compte tenu des contraintes d'exploitation de la parcelle 27 située aux Condémines, l'ONF propose l'ajournement de cette coupe.

En Compensation le martelage de la parcelle 25 R située aux Bas de Lods, épicéas (environ 100m³) est soumis au conseil.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe la destination des coupes de l'exercice 2017 suivante :

- parcelle 25 R aux Bas de Lods : épicéas = 100m³
Vente au bloc et sur pied

Résultats du vote :		
Pour	7	
Contre	0	
Abstention		0